

**DESTINATAIRE**

Monsieur DORCHIES Stéphane  
23 bis Lotissement de Couleyres  
33210 PREIGNAC

DP03333723P0051

Déposée le 03/11/2023

Par :	Monsieur DORCHIES Stéphane
Demeurant à :	23 bis Lotissement de Couleyres 33210 PREIGNAC
Pour :	Clôture sur espace public : sous bassement d'une Hauteur 25cm+ clôture rigide d'une hauteur 1.20m Avec lames occultantes gris anthracites Portail coulissant + portillon en alu gris anthracite
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	23 Bis Lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1826
Superficie :	324 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

**Clôture sur l'espace public sont uniquement autorisés :**

- Les haies végétales non monospécifiques constituées d'essences locales doublées ou non d'un grillage (type maille métallique soudée et peint de couleur foncée) d'une hauteur maximale de 1.60m
- Les murets maçonnés avec parement en pierre ou enduit lissé, de tonalités proches de la pierre locale, surmontées ou non d'une grille (type barreaudage vertical en fer forgé ou grille métallique peinte de couleur foncée). La hauteur des murets sera comprise entre 0.30m et 0.60m par rapport au sol naturel hors piliers et poteaux dont la hauteur pourra dépasser celle des grilles. La hauteur maximale est de 1.60m. L'ensemble pourra être doublé de végétal à l'intérieur, avec des essences variées.

**Portail et Portillon :**

- Les portails seront traités dans les mêmes tons que les volets, bandeaux ou que les portes d'entrée.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/11/2023.

Fait à PREIGNAC,  
Le 08/11/2023  
Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*